

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service des Sports  
04,13,31,96,84

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI**

**OBJET : Achat de prestations lors du Tour de la Provence auprès de la Société Anonyme  
Eurosud-Provence.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par son implication dans le domaine du sport, le Conseil départemental entend renforcer sa notoriété et valoriser son image.

Dans cette perspective, notre Institution procède à divers achats de prestations dont les objectifs sont de permettre la promotion de la pratique sportive en général, sa découverte par le plus grand nombre, mais aussi la réalisation d'actions éducatives et sportives d'accompagnement.

Il est proposé dans ce rapport d'associer notre collectivité au « Tour de La Provence » qui participe à l'identité du département et la valorise en rayonnant largement au-delà des Bouches-du-Rhône par son aspect économique et médiatique.

Cette course de niveau classe 2.1 est un événement sportif majeur, la première compétition cycliste en Provence d'envergure internationale, elle regroupe des athlètes faisant partie de l'élite de ce sport (équipe « world tour », « continental Pro » et « Continental »).

Cette année, la course est composée de trois étapes et d'un prologue.

Le départ sera donné le jeudi 14 février et l'arrivée est fixée le dimanche 17 février 2019.

Cette édition 2019 intègre désormais une diffusion télévisuelle en France et à l'étranger dans 70 pays.

Ces achats permettront d'assurer une importante visibilité de notre institution ainsi que la réalisation d'opérations annexes.

L'ensemble de ces achats pour cette manifestation sera réalisé par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30 I 3°c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ceci en raison des droits d'exclusivité détenus par la société « SA EUROSUD » appartenant au groupe « La Provence » concernant la commercialisation de ces prestations.

Le montant indiqué de 400.000 €TTC dans l'annexe financière de ce rapport est le montant maximum envisagé pour ces achats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL